

et adjoints engagés à contrat continue de s'appliquer à monsieur Robert Madore, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, et que son salaire annuel soit révisé selon la politique applicable aux administrateurs d'État II du niveau I et arrêtée par le gouvernement ;

QUE les conditions annexées au décret numéro 105-2003 du 6 février 2003, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, continuent de s'appliquer à madame Michèle Fortin pour la période s'échelonnant du 23 mars 2004 au 16 février 2006 et que ces conditions soient modifiées en conséquence ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat continue de s'appliquer à madame Suzanne Chassé et messieurs Georges Archambault, Jacques Babin, Yvon Boudreau, Gilles Demers et Marc Ferland, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

42165

Gouvernement du Québec

### **Décret 229-2004, 24 mars 2004**

CONCERNANT le Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n° 552-2003 du 29 avril 2003, modifié par les décrets n°s 879-2003 du 27 août 2003 et 926-2003 du 10 septembre 2003, soit modifié de nouveau par le remplacement, dans les deuxième et troisième alinéas du dispositif, des mots « ministre du Développement économique et régional » par les mots « ministre du Développement économique et régional et de la Recherche ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

42178

Gouvernement du Québec

### **Décret 230-2004, 24 mars 2004**

CONCERNANT la nomination des adjoints parlementaires

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n° 590-2003 du 21 mai 2003 soit modifié :

1° par le remplacement du cinquième alinéa du dispositif par le suivant :

« QUE monsieur Pierre Marsan, député de la circonscription électorale de Robert-Baldwin à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire au ministre de la Santé et des Services sociaux ; » ;

2° par le remplacement, dans le septième alinéa du dispositif, des mots « ministre du Développement économique et régional » par les mots « ministre du Développement économique et régional et de la Recherche ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

42179

Gouvernement du Québec

### **Décret 231-2004, 24 mars 2004**

CONCERNANT des modifications au Programme Logement abordable Québec

ATTENDU QUE le Programme Logement abordable Québec a été approuvé par le décret numéro 148-2002 du 20 février 2002 puis modifié par les décrets numéro 1441-2002 du 11 décembre 2002, numéro 393-2003 du 21 mars 2003 et numéro 100-2004 du 11 février 2004 ;

ATTENDU QUE les normes actuelles du volet « social et communautaire » du programme ne reconnaissent pas, comme contribution du milieu, un crédit de taxes d'une période inférieure à 15 ans ;

ATTENDU QUE, dans l'administration des volets « social et communautaire » et « privé » de ce programme, il convient d'ajouter la Ville de Lévis dans la liste des municipalités dont le territoire bénéficie de coûts de réalisation plus élevés ;